



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1<sup>er</sup> OCT. 2024

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour sécuriser l'accès à l'aire de stockage :**

RD 994 - PR 39+770 - Commune d'OZE.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 octobre 2024 par laquelle l'entreprise STP PISTONO, 32 Hameau « Les Paroires », 05400 VEYNES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 994 afin de sécuriser l'accès à l'aire de stockage, sur la Commune d'OZE ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 juillet 2024, portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Veynes,

## CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 994.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Réglementation

Afin de sécuriser les entrées/sorties des poids lourds à l'aire de stockage située au PR 39+770, **du lundi 21 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994 pourra être réglementée de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 39+620 au PR 39+920,
- Un panneau B14 de limitation de vitesse 50 km/h devra être positionné 150 m de part et d'autre de l'accès,
- Un panneau AK14 et un panneau KM9 avec l'indication « sortie de camions » devra être positionné 200 m de part et d'autre de l'accès.

La route au droit de l'accès devra être remise en état de propreté chaque fin de journée.

En l'absence d'activité, la signalisation réglementaire matérialisant cette restriction de circulation devra être enlevée.

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arrêtés-de-voirie/>

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune d'OZE.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

18 OCT. 2024

Fait à Gap, le 18 octobre 2024

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Services et des Infrastructures  
Routes et Aéronautiques

Gilles DELABÈRE

